

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

SEANCE DU 27 JUILLET 2015

Conformément au Code des Communes, Nous, Charles BAREGE, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès-Verbal de la réunion précédente
- Ensemble immobilier sis 19 rue Carnot à Montreuil-sur-Mer – Annulation de la délibération du 14 Avril 2015 – Nouvelle décision relative à la désaffectation et au déclassement des ateliers des Services Techniques et décision de vente
- Convention de participation financière des Communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Montreuil-sur-Mer – Revalorisation
- Proposition de location de la crêperie
- Décision Budgétaire Modificative
- Autorisation de dépenses à imputer aux articles intitulés « Secours et dots » et « Bourses et prix »
- Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 20 Juillet 2015

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille quinze, le Vingt Sept Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Lundi 20 Juillet 2015, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Charles BAREGE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Mesdames Françoise DENIS, Nadège BERGER et Aurélie LEBLOND et Monsieur Rémy DUPIRE, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Madame Claudine DARRAS, Monsieur François DESRUES, Madame Marie-Amélie OLIVIER et Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER et Madame Delphine LEPRETRE, absente excusée.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur Thibaut BOURRE qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 JUILLET 2015

- Procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du 11 Juin 2015 est adopté à l'unanimité.

- **Ensemble immobilier sis 19 rue Carnot à Montreuil-sur-Mer – Annulation de la délibération du 14 Avril 2015 – Nouvelle décision relative à la désaffectation et au déclassement des ateliers des Services Techniques et décision de vente**

Par délibération en date du 09 Décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'acquisition par la SAS AVI d'une parcelle composée, en partie, des bâtiments actuels de la Médecine du Travail et du Service de Soins à Domicile afin de réaliser un programme de 6 logements de type 3 d'environ 70 m² et une maison individuelle de 100 m² avec parkings et espaces verts moyennant le prix de 300.000 €.

Par délibération en date du 14 Avril 2015, il a été précisé que l'ensemble immobilier sis 19 rue Carnot était soumis au statut de la domanialité publique et qu'il convenait de procéder à sa division cadastrale et à son déclassement.

Par courrier en date du 23 Juin 2015, Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer informe le Conseil Municipal qu'il convient, avant toute décision d'aliénation, de constater la désaffectation des biens avant même d'en prononcer leur déclassement et ce, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal est invité :

- à annuler la délibération du 14 Avril 2015,
- à constater la désaffectation de l'ensemble immobilier inoccupé sis 19 rue Carnot à Montreuil-sur-Mer constitué d'une part, de la parcelle cadastrée section AB n° 444 d'une surface de 533 m² et d'autre part, de la parcelle cadastrée section AB n° 445 d'une surface de 2.057 m²,
- à procéder au déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier,
- à décider la vente à la SAS AVI de la parcelle AB n° 444 d'une superficie de 533 m² moyennant le prix de 300.000 €.

Le Conseil Municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces liées à cette vente qui sera passée en l'Etude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer.
Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Bruno BETHOUART).

- **Convention de participation financière des Communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Montreuil-sur-Mer – Revalorisation**

Par délibération en date du 27 Septembre 2012 et conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Education qui prévoit une répartition entre communes des charges de fonctionnement des écoles élémentaires publiques lorsqu'une commune accueille des enfants résidant dans une autre commune, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 300 € par enfant scolarisé, la participation financière des communes de résidence.

En vue d'actualiser cette contribution, un état récapitulatif des dépenses de fonctionnement des écoles VAUBAN et Victor HUGO a été établi au titre de l'année 2014 et fait ressortir un coût moyen annuel de 380,88 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'actualisation de cette participation est identique à la contribution versée par la Ville de Montreuil-sur-Mer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer à 380,88 € la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Montreuil-sur-Mer et ce, au titre de la rentrée scolaire 2015/2016.

Il est bien précisé que le montant de cette contribution sera également applicable les années scolaires suivantes sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de location de la crêperie**

Par délibération en date du 10 Juillet 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé de louer à Madame FROISSART demeurant 29 rue des Iris à 62780 CUCQ, les locaux de la crêperie pour la période du 01^{er} Octobre 2014 au 31 Mai 2015 moyennant un loyer mensuel de 300 € (non compris les charges) et ce, en vue d'y exploiter un commerce de sandwicherie, crêpes ...

Eu égard à la décision de Madame FROISSART de ne pas solliciter le renouvellement de la Crêperie, le Conseil Municipal est invité à accepter la proposition de location de Madame Séverine DUJARDIN, aux mêmes conditions financières à savoir 300 € (non compris les charges) et ce, pour la période du 01^{er} Octobre au 31 Décembre 2015.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Décision Budgétaire Modificative**

Dans le cadre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), la Ville de Montreuil-sur-Mer a été informée de la proposition de répartition de droit commun entre la « Communauté de Communes du Montreuillois » et ses communes membres et s'est vue prélever un montant de 6.334 €, montant non connu lors de la préparation du Budget Primitif 2015.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à autoriser la décision budgétaire modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
Article 73925 Fonds de péréquation des recettes		
fiscales communales et intercommunales	+ 6.334 €	
Article 022 Dépenses imprévues	- 6.334 €	

	0 €	

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Autorisation de dépenses à imputer aux articles intitulés « Secours et dots » et « Bourses et prix »**

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Madame la Trésorière Principale,

Monsieur le Maire informe qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre aux comptes 6713 « secours et dots » et 6714 « bourses et prix » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses se rapportant d'une part à l'attribution de secours et de dots au compte 6713 « secours et dots » et d'autre part, la distribution de bourses et de prix au compte 6714 « bourses et prix » et ce, par exemple dans le cadre de la distribution de dictionnaires dans les écoles.

Les Membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à affecter les dépenses concernées aux comptes 6713 « secours et dots » et 6714 « bourses et prix » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Questions diverses**

Dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme, le Gouvernement a décidé d'apporter un soutien financier aux collectivités dotées d'une police municipale pour l'acquisition de gilets pare-balles.

A ce titre, la Ville de Montreuil-sur-Mer a été retenue pour un financement au titre du FIPD 2015.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Achats de deux gilets pare-balles	1544,88 €	FIPD Ville de Montreuil-sur-Mer	500,00 € 1044,88 €
Total des dépenses	1544,88 €	Total des recettes	1544,88 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FIPD.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.